



**EXTRAIT N°106/2023 DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 DEC. 2023 SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Date de la
convocation :
Le 20 novembre
2023

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

**En début de
séance :**

Présents 22
Procurations 4
Absents 5
Excusés 2

**En cours de
Séance :**

Présents 24
Procurations 4
Absents 3
Excusés 2

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, NAPOLY Raymond

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARIN Jocelyne, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José M. ATHANASE Rémy, Mme FRANCOIS Francine, M. ADELAIDE Michel M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : M. CRETINOIR Joël (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane, Mme MENCE Marielle (procuration à M PALIX Pierre), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. SAINT-HONORE Laurent (procuration à M. ATHANASE Rémi).

ABSENTS NON EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, M. FERDINAND Thierry.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée Mme Valentine CILPA (DGSA), Mme DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU), Mme VAUTOR Muriel (DAEDD), M. GERALD Francis (DAPI)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL
POSTE A POURVOIR : JURISTE (H/F)**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le départ de la directrice de l'administration générale et des affaires juridiques

Il convient de recruter un juriste afin de permettre à la collectivité de s'inscrire, au mieux, dans des projets cohérents et respectueux de la réglementation en vigueur.

Il aura pour mission principales de conseiller et accompagner les services dans la construction des projets qu'ils auront à mener. De catégorie B, sous l'autorité de la Direction Générale des Services, l'agent devra assurer ses missions dans des domaines d'expertise juridique.

Également, de par la complexification du droit et l'entrée en vigueur de nouvelles normes, il devra s'adapter et faire évoluer ses compétences et fonctions au regard de la veille juridique qu'il mettra en place. Le poste de juriste au sein d'une collectivité locale recouvre différentes fonctions, telles que :

- un service de conseil ;
- un service de contrôle des actes sur la forme (Signataire, visas...) et sur le fond (motivation...) ;
- un suivi des décisions : publicité, exécution, retrait ;
- un service d'aide à la décision ;
- un service d'audit juridique interne ;
- un service permettant de mettre en œuvre des procédures d'alerte ;
- un service interface avec les partenaires extérieurs ;
- un service de veille permanente de l'actualité juridique.

En référence à l'article L.313 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Le traitement sera calculé par

référence à l'échelon, augmenté des 40%, et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur. L'emploi est créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

.....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour le poste de juriste à pourvoir.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 27 Novembre 2023

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR